

Convocation
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022
Le samedi 21 et le dimanche 22 mai 2022
Au Château de Ligoure à Le Vigen (87)

ORDRE DU JOUR

L'AG du Miramap aura lieu lors de la **Rencontre Nationale du Mouvement des AMAP, les (20), 21 et 22 mai 2022** à Le Vigen (87), [le programme ainsi que les documents supports sont mis en ligne au fur et à mesure de leur finalisation ici](#). Les temps décisionnels spécifiques sont les suivants :

- Validation des rapports : rapport d'activités 2021 et plan d'actions 2022-2023, comptes de l'exercice 2021 et budget prévisionnel 2022
- Validation d'une motion concernant les travaux en cours autour du cadre juridique, fiscal et économique des AMAP et des réseaux d'AMAP
- Élection du Collectif

ASPECTS PRATIQUES

■ L'AG du MIRAMAP est ouverte à toutes et tous, les décisions se prennent de préférence au consensus mais, si cela est nécessaire, seuls les adhérents 2021 du MIRAMAP auront droit de vote (voir page suivante la composition des collèges et les modalités de procurations).

■ Lieu : Le Château de Ligoure (87)

■ Pour plus d'informations : contact@miramap.org



Rappel statut et règlement intérieur du MIRAMAP :

Article 13 (statut) : Composition

Le MIRAMAP se compose :

De membres actifs :

1 paysan-ne-s : ils représentent des fermes ayant un ou plusieurs partenariats en AMAP avec des amapien-ne-s ;

2 AMAP : voir définition article 1 ;

3 réseaux d'AMAP : ce sont des associations regroupant des paysan-ne-s en AMAP et des amapien-ne-s sur un territoire. Un réseau d'AMAP est un réseau dont les membres sont des AMAP. D'un même territoire, il ne peut y avoir qu'un réseau choisi par le MIRAMAP selon 3 critères :

- signature du socle commun de MIRAMAP par le réseau,
- pertinence de l'échelle régionale,
- nombre d'AMAP adhérentes au réseau supérieur à 5.

Les paysan-ne-s en AMAP et les AMAP adhérent-e-s forment le collège des AMAP.

Les réseaux d'AMAP adhérents forment le collège des réseaux d'AMAP.

Article 5.3 (RI) : Les procurations

Dans le collège des AMAP, chaque représentant-e peut avoir deux procurations maximum de son propre collège.

Dans le collège des réseaux, un-e amapien-ne peut avoir au maximum une procuration d'un-e amapien-ne d'un autre réseau ou d'un-e paysan-ne de son propre réseau, et un-e paysan-ne en AMAP peut avoir au maximum une procuration d'un-e paysan-ne en AMAP d'un autre réseau ou d'un-e amapien-ne de son propre réseau.